

MAIRIE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2020

Convocation affichée et envoyée : le 18 février 2020

L'an **deux mil vingt, le vingt-six février** à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HAREL, Maire.

Présents : Mesdames et messieurs HAREL Jean, ARNAL Bruno, BUAN Janine, DELABROISE Sébastien, DELAUNE Eric, HAMON Marc, LAVOLLÉE Christophe, LEMUR Karine, ROUSSELOT Joseph, SIRET Philippe.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : BUAN Janine

Validation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2020.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 15 janvier dernier à se prononcer sur la rédaction du compte rendu de cette séance.

En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 15 janvier 2020 :

- **VALIDENT** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2020.

26.02.2020-003 Approbation du rapport de la CLECT de la CCBR du 24 janvier 2020

M. le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 janvier 2020 ainsi que le courrier accompagnant ce rapport.

M. le Maire donne lecture :

- des attributions de compensation de la section d'investissement en 2019 pour la commune de Lanrigan

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - INVESTISSEMENT - DELIBERATION DU 19/12/2019			
COMMUNES	AC PLU	AC PPI Voirie	AC 2019 INVESTISSEMENT
LANRIGAN	-225	-6 595,73	-6 820,73

- du bilan des opérations d'investissement voirie 2018-2019 arrêté au 31/12/2019

	A	C	D=A+C	E	F	G	H	I=D-(E+F+G+H)	J	K	L	M=I-(J+K+L)		
	Bilan financier n°4 arrêté au 31/12/2019								Prévisions 2020			2020		
	Reste dû à la CCBR au 31/12/18 (en rouge : avance de la commune)	Travaux Net réalisés pour les Communes en 2019	Reste dû à la CCBR au 31/12/19 (en rouge : avance de la commune)	AC 2019 Voirie reçues / versées	DETR 2018 reçue en 2019	DETR 2019 reçue en 2019	FST	Bilan au 31/12/2019	Solde DETR 2018 à recevoir	Solde DETR 2019 (demandée delib 175 dec 2018)	Utilisation enveloppe FDC "Petites communes"	BILAN FINAL après subvention à percevoir en 2020	FDC A demander pour 2019	Montant à reverser aux communes via la Révision Libre des AC Voirie
LANRIGAN	-8 021,20 €	33 355,55 €	27 334,35 €	6 585,73 €				20 738,62 €			19 102,52 €	1 636,10 €	1 636,10 €	0,00 €

M. le Maire indique que la somme de 1 636.10€ correspond à la somme dûe par la commune à la CCBR au titre des opérations d'investissement de voirie au 31/12/2019. Il informe également le conseil municipal que le PPI était dans un premier temps prévu sur 3 ans mais que celui-ci se termine le 31/12/2019.

A ce niveau de présentation, M. le Maire demande s'il y a des questions ?

Karine LEMUR s'interroge sur le montant de la somme, en page 5 du rapport, concernant la commune de CARDROC.

Sébastien DELABROISE rappelle que les communes étaient invitées à verser un montant minimum mais que si elles le souhaitaient, elles pouvaient verser plus.

Philippe SIRET indique qu'il s'agit peut être d'un projet de voirie qui n'a pas été affecté.

M. le Maire poursuit la présentation du rapport et informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} avril 2020, suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, un transfert de charges en investissement pour la voirie hors agglomération va s'effectuer. Il présente le tableau des charges transférées :

Communes	Linéaire 2017 voirie hors agglomération	Coût de renouvellement du linéaire de voie (24,30 / ml)	Coût de renouvellement pondéré par la durée de vie (20 ans en moyenne)	Proposition : Montant de transfert de charges investissement voirie hors aggro (50% du coût de renouvellement pondéré)
Lanrigan	6 487	157 634	7 882	3 941

M. le Maire informe le conseil municipal que le chiffre du linéaire voirie hors agglomération lui paraissant élevé, il a procédé, accompagné de Gaëtan ANGER de la CCBR, à un nouveau métrage de la voirie le 24 janvier 2020. Il en résulte que le métrage réel de la voirie communale hors agglomération est de 4 989 m. Une demande a été déposée auprès de la CCBR afin que soit pris en compte le linéaire de 4 989 m pour le calcul des charges transférées en investissement voirie à partir du 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire présente :

- l'évaluation des charges transférées 2020 en investissement (VOIRIE Hors agglomération)

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2020 EN INVESTISSEMENT (VOIRIE Hors agglomération)			
COMMUNES	Bilan PPI Voirie 2018-2019 Révision libre des AC Voirie (recettes pour les communes)	Modification de la compétence montants des transferts de charges pour les investissements voirie Hors aggro (dépenses pour les communes)	AC 2020 part Voirie
LANRIGAN	0,00	3 941,00	-3 941,00

- les attributions de compensation 2020 – investissement (PLU et VOIRIE Hors agglomération)

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 - INVESTISSEMENT (PLU et VOIRIE Hors agglomération)					
COMMUNES	AC PLU	AC Voirie 2020	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 INVESTISSEMENT	Pour les communes A inscrire en RECETTES (voirie c/13246)	Pour les communes A inscrire en DEPENSES (voirie et PLU c/2046)
LANRIGAN	-225	-3 941,00	-4 166,00		4 166,00

Suite à cette présentation, M. le Maire demande s'il y a des questions ?

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la délibération suivante :

Approbation du rapport de la CLECT de la CCBR du 24 janvier

1/ Voirie : révision libre des transferts de charges en investissement suite au bilan des opérations PPI 2018-2019

Compétence Voirie 2018 – 2019 :

Au vu du bilan financier final concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaît que certaines communes sont déficitaires, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes sont supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces communes, la Communauté de communes reverse sur l'exercice 2020, et uniquement sur cet exercice, les montants correspondants aux déficits, à travers les attributions de compensations investissement des communes.

2/ Voirie : transferts de charges en investissement pour la voirie hors agglomération suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

- **Vu** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.
- **Vu** la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

➤ Rétrocession de compétence d'un EPCI à ses communes membres :

Compte-tenu de la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2020, il y a rétrocession d'une partie de la compétence de l'EPCI vers ses communes. Aussi, il y a lieu de revoir les attributions de compensation pour la part « Investissement Voirie ».

Ainsi, lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes membres, il y a **restitution de charges de l'EPCI à ses communes** membres : c'est-à-dire transfert de charges.

Les charges transférées sont **évaluées par la CLECT** qui établit un rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

La CLECT doit se réunir et établir **son rapport dans les 9 mois** suivant la date de transfert de la compétence. Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** (2/3 et 50%) sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à **la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

➤ Méthode retenue pour l'évaluation des transferts de charges pour l'investissement sur la voirie hors agglomération (Selon la Charte de gouvernance Voirie)

Le montant de transfert de charges :

Evaluation du coût de renouvellement du linéaire des voies communales hors agglomération et des chemins ruraux revêtus de la commune sur la base d'un coût fixé à 24,30€ par ml pondéré selon une durée de vie moyenne de 20 années.

Fonds de concours (ou réserve communale)

Les communes pourront solliciter la réalisation de travaux pour un montant supérieur à la somme des transferts de charges d'investissement en apportant un complément financier à la communauté de communes à travers le versement de fonds de concours.

Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Communauté de communes à la Commune.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 janvier 2020, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les montants des charges transférées en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT, dans le cadre de la révision libre des AC pour le bilan PPI Voirie 2018-2019 et des transferts de charges liés à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 janvier 2020 ;

M. le Maire présente la délibération n°2020-01-DELA-9 de la Communauté de Communes du 30 janvier 2020 approuvant les conditions de liquidation des syndicats d'eau potable.

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la CC Bretagne romantique ;
- Loi NOTRe N°2015-991 du 7 Aout 2015 rendant les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communautés de communes, sauf si une minorité de blocage s'y oppose ;
- Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Arrêté préfectoral du 03 juin 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Instruction comptable M49

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a délibéré en faveur du transfert de la compétence eau potable à l'EPCI au 1^{er} janvier 2020. Cette délibération s'est traduite par un arrêté préfectoral le 03 juin 2019 modifiant les statuts de la CCBR à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de la volonté de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné de transférer ses compétences production et distribution à la Collectivité Eau du Bassin Rennais et de la Communauté de communes Liffré Cormier Communauté de gérer en propre la compétence distribution et de transférer la compétence production au SYMEVAL et des communes concernées qui ont, en conséquence, demandé leur retrait des syndicats de distribution, les procédures de dissolution des syndicats d'eau (SIE de Tinténiac, SIE de La Motte aux Anglais et SPIR) ont été engagées.

Les arrêtés de cessation d'exercice de compétences ont été pris le 27 décembre 2019 pour acter l'arrêt de l'activité des syndicats.

En conséquence, des conventions ayant pour objet de définir les conditions de liquidation des syndicats d'eau (production et distribution) sont soumises au conseil communautaire.

1. SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ILLE ET RANCE (SPIR)

Entre

- **La Communauté de Communes Bretagne romantique,**
- **La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,**
- **Liffré Cormier Communauté,**
- **La Commune de Marcillé-Raoul,**
- **La Commune de Noyal-sous-Bazouges,**

Les biens doivent être répartis en pleine propriété entre les communautés de communes de la Bretagne romantique, Val d'Ille Aubigné, Liffré Cormier Communauté et la Commune de Marcillé-Raoul et la Commune de Noyal-sous-Bazouges, selon les règles posées par l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Ces dispositions posent le cadre suivant :

- S'agissant des biens mis à disposition du syndicat mixte par ses membres à l'occasion du transfert de la compétence « Eau » au syndicat : ces biens font retour dans le patrimoine des collectivités qui les avaient initialement acquis ou réalisés. Il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que

ces biens soient repris directement dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1^{er} janvier 2020.

- S'agissant des biens réalisés ou acquis par le syndicat : ces biens sont répartis entre les membres, soit conformément à l'accord trouvé entre les parties, soit, à défaut d'accord, par le préfet. Il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que ces biens soient repris directement dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1er janvier 2020.

1-1 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (hors emprunts)

Les biens mis à disposition du SPIR sont repris par les syndicats de distribution avant leur dissolution.

L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations).

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat.

Pour déterminer le « droit » de chaque membre sur l'actif du syndicat, il est nécessaire de déterminer une clé de répartition, qui, pour respecter le principe d'équité, doit être représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque membre au financement du Syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base du nombre d'abonnés 2018.

	Nombre d'abonnés 2018		Linéaires de réseau		Volumes consommés		Clé retenue
	Nb abonnés	Poids	Linéaire de réseau	Poids	Volumes consommés	Poids	Nombre d'abonnés Arrondi
CC Bretagne Romantique	16 685	61,4%	976 530	62,10%	1 402 206	60,84%	61,41%
CC Val d'Ille Aubigné	7 675	28,3%	406 281	25,84%	630 903	27,37%	28,25%
Communes CC Couesnon Marches de Bretagne	562	2,1%	67 830	4,31%	59 288	2,57%	2,07%
Liffré Cormier Communauté	2 246	8,3%	121 950	7,75%	212 406	9,22%	8,27%
total	27 168		1 572 591		2 304 803		

L'application de cette clé à la valeur d'actif net à répartir déterminera « le droit » de chaque membre sur le patrimoine syndical. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les membres, il a été convenu entre les parties une répartition de la trésorerie permettant de compenser ces écarts.

1-2 REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

1 Répartition de la trésorerie disponible

La clé de répartition définie supra sera appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2019 pour déterminer le « droit » de chaque membre sur la trésorerie du syndicat.

Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2019 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra (répartition de droit).

En application de ces principes et des modalités de répartition détaillées ci-dessus, le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2019 :

	CC Bretagne Romantique	CC Val d'Ille Aubigné	Communes CC Couesnon Marches de Bretagne	Liffré Cormier Communauté	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements	692 371	318 486	23 321	93 201	1 127 380
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	90 797	41 766	3 058	12 222	147 843
Répartition de droit de la trésorerie	412 079	189 554	13 880	55 471	670 984
Répartition théorique	1 195 247	549 806	40 259	160 894	1 946 207
Répartition physique de l'actif net des amortissements (localisation des biens)	936 885	174 851	13 476	2 168	1 127 380
Station de Production Linquéniac Cne LONGAULNAY	118 637	-	-	-	118 637
Station d'Eau Potable de BLEUQUEN Cne D'EVAN	65 207	-	-	-	65 207
Station d'eau potable de la Gentière Cne de COMBOURG	60 273	-	-	-	60 273
Station d'eau potable La Ferrière Cne PLESDE	211 034	-	-	-	211 034
Autres	12 478	1 677	123	491	14 768
FORAGE FE3 et FE5 LA HUTIÈRE	14 053	-	-	-	14 053
FORAGE Bleuquen	32 331	-	-	-	32 331
Réservoir de St Thual cuve 1 et 2	1 515	-	-	-	1 515
Reprise du Quilliou Cne HEDE	86 598	-	-	-	86 598
Reprise Plouasne Cne ST PERN	4 290	-	-	-	4 290
Linéaire de canalisation	241 503	163 028	12 934	-	417 465
Etudes	9 719	6 566	158	630	17 072
Autres	79 249	3 580	262	1 048	84 139
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	90 797	41 766	3 058	12 222	147 843
Trésorerie (pour ajustement)	167 565	333 190	23 725	146 504	670 984
Répartition effective	1 195 247	549 806	40 259	160 894	1 946 207

2 Répartition des dettes et créances

Les dépenses d'investissement engagées par le syndicat, comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, seront imputées au budget de liquidation du syndicat.

Si les dépenses n'ont pas été comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, les parties s'accordent sur le fait que chaque collectivité signataire de la présente convention sera destinataire des factures correspondant aux prestations les concernant. Des avenants aux contrats en cours d'exécution seront conclus pour préciser le périmètre des travaux et prestations, ainsi que les montants affectés par collectivité.

Il en va de même des recettes qui seront perçues postérieurement à la dissolution du syndicat et qui n'auront pas été rattachées à l'exercice comptable 2019.

Les dépenses d'exploitation qui ne seront pas rattachées à l'exercice comptable 2019, devront faire l'objet d'avenant auprès des prestataires afin de préciser la répartition de leurs montants par collectivité.

Les emprunts sont transférés à la Communauté de communes Bretagne romantique. Les collectivités s'entendent pour partager les frais financiers à hauteur de la clé de répartition utilisée pour le partage patrimonial.

3 Répartition des charges liées à la pose de compteurs

Suite au redécoupage des périmètres d'exercice de la compétence, il est nécessaire de poser des compteurs de vente d'eau pour séparer les réseaux des différentes collectivités. La prise en charge financière de la pose des compteurs sera supportée par la collectivité vendeuse d'eau.

2. SIE DE LA REGION DE TINTENIAC BECHEREL

Entre

- La Communauté de Communes Bretagne romantique,
- La Commune de Langouët,
- La Commune de Saint-Gondran,
- La Commune de Saint-Symphorien,

Les biens doivent être répartis en pleine propriété entre la communauté de communes Bretagne romantique et les communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint-Symphorien selon les règles posées par l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Ces dispositions posent le cadre suivant :

- S'agissant des biens mis à disposition du syndicat mixte par ses membres à l'occasion du transfert de la compétence « Eau » au syndicat : il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que ces biens soient repris dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1er janvier 2020;
- S'agissant des biens réalisés ou acquis par le syndicat : ces biens sont répartis entre les membres, soit conformément à l'accord trouvé entre les parties, soit, à défaut d'accord, par le préfet.

2-1 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (hors emprunts)

Les biens mis à disposition du SIE de Tinténiac sont restitués aux collectivités antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable.

L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations).

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat. Les biens non localisables sont répartis entre les membres en fonction d'une clé de répartition calculée en fonction du linéaire de réseaux.

En 2015, certaines communes sont sorties du syndicat de Tinténiac pour rejoindre la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR). Les biens situés sur la CEBR sont sortis de la répartition patrimoniale.

Pour déterminer le « droit » de chaque membre sur l'actif du syndicat, il est nécessaire de déterminer une clé de répartition, qui, pour respecter le principe d'équité, doit être représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque membre au financement du Syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base de la longueur du réseau 2018 (pour 50%) et du volume facturé 2018 (pour 50%).

	Volumes consommés 2018		Linéaire de réseau		Clé retenue
	Volumes consommés 2018	Poids	Linéaire de réseau	Poids	50% linéaire de réseau et 50% volumes consommés
LANGOUET	17 158	1,8%	15 086	2,3%	2,0%
SAINT GONDRAN	16 988	1,7%	13 669	2,1%	1,9%
SAINT-SYMPHORIEN	28 343	2,9%	16 843	2,5%	2,7%
CC VAL D'ILLE-AUBIGNE	62 489	6,4%	45 598	6,9%	7%
CC BRETAGNE ROMANTIQUE	908 505	94%	617 871	93%	93%
TOTAL	970 994	100%	663 469	100%	100%

L'application de cette clé à la valeur d'actif net à répartir déterminera « le droit » de chaque membre sur le patrimoine syndical. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les membres, il a été convenu entre les parties une répartition de la trésorerie permettant de compenser ces écarts.

2-2 REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

1. Répartition de la trésorerie disponible

La clé de répartition définie supra sera appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2019 pour déterminer le « droit » de chaque membre sur la trésorerie du syndicat.

Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2019 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra (répartition de droit).

La répartition de la trésorerie du syndicat ne prend pas en compte les éventuelles négociations qui pourraient avoir lieu avec la collectivité Eau du Bassin Rennais dans de la sortie de certaines communes en 2015 du SIE de Tinténiac. Il n'y a pas eu d'accord sur les conditions financières de ce retrait.

En application de ces principes et des modalités de répartition détaillées ci-dessus, le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2019 :

	CC BRETAGNE ROMANTIQUE	CC VAL D'ILLE-AUBIGNE	BECHEREL / LA CHAPELLE CHAUSSEE	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements et des subv.	10 048 806	716 324	372 090	11 137 220
- Répartition de droit du CRD d'emprunt	-813 179	-57 967	0	-871 147
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-10 681	-761	0	-11 442
Répartition de droit de la trésorerie	625 292	44 574	0	669 866
Répartition théorique	9 850 237	702 170	372 090	10 924 497
Répartition physique de l'actif net des amortissements (localisation des biens)	10 105 148	659 983	372 090	11 137 220
-Répartition physique des emprunts restants à rembourser	-871 147	0	0	-871 147
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-10 681	-761	0	-11 442
Trésorerie (pour ajustement)	626 917	42 948	0	669 866
Répartition effective	9 850 237	702 170	372 090	10 924 497

La répartition entre les communes de la Communauté de communes de Val d'Ille Aubigné s'effectue de la manière suivante :

	LANGOJET	SAINT GONDRAN	SAINT-SYMPHORIEN	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements	265 760	250 562	358 935	875 257
- Répartition de droit des financements externes (subv. et dotations)	-48 258	-45 498	-65 177	-158 933
- Répartition de droit du CRD d'emprunt	-17 601	-16 594	-23 772	-57 967
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-231	-218	-312	-761
Répartition de droit de la trésorerie	13 534	12 760	18 279	44 574
Répartition théorique	213 204	201 012	287 954	702 170
Répartition physique de l'actif net des amortissements (localisation des biens)	266 800	241 740	297 874	806 414
-Répartition des financements externes (subv. et dotations)	-48 447	-43 896	-54 089	-146 432
-Répartition physique des emprunts restants à rembourser				0
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-231	-218	-312	-761
Trésorerie (pour ajustement)	-4 919	3 385	44 481	42 948
Répartition effective	213 204	201 012	287 954	702 170

2. Répartition des dettes et créances

Les dépenses d'investissement engagées par le syndicat, comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, seront imputées au budget de liquidation du syndicat.

Si les dépenses n'ont pas été comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, les parties s'accordent sur le fait que chaque collectivité signataire de la présente convention sera destinataire des factures correspondant aux prestations les concernant. Des avenants aux contrats en cours d'exécution seront conclus pour préciser le périmètre des travaux et prestations, ainsi que les montants affectés par collectivité.

Il en va de même des recettes qui seront perçues postérieurement à la dissolution du syndicat et qui n'auront pas été rattachées à l'exercice comptable 2019.

Les dépenses d'exploitation qui ne seront pas rattachées à l'exercice comptable 2019, devront faire l'objet d'avenant auprès des prestataires afin de préciser la répartition de leurs montants par collectivité.

Les emprunts sont transférés à la Communauté de communes Bretagne romantique. Les collectivités s'entendent pour partager les frais financiers à hauteur de la clé de répartition utilisée pour le partage patrimonial.

3. Répartition des charges liées à la pose de compteurs

Suite au redécoupage des périmètres d'exercice de la compétence, il est nécessaire de poser des compteurs de vente d'eau pour séparer les réseaux des différentes collectivités. La prise en charge financière de la pose des compteurs sera supportée par la collectivité vendeuse d'eau.

3. SIE DE LA MOTTE AUX ANGLAIS

ENTRE

**La Communauté de Communes Bretagne romantique,
La Commune de Guipel
La Commune de Marcillé-Raoul,
La Commune de Noyal-Sous-Bazouges,
La Commune de Vignoc,**

Les biens doivent être répartis en pleine propriété entre la communauté de communes Bretagne romantique et les communes de Guipel, Marcillé-Raoul, Noyal-sous-Bazouges et Vignoc, selon les règles posées par l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Ces dispositions posent le cadre suivant :

- S'agissant des biens mis à disposition du syndicat mixte par ses membres à l'occasion du transfert de la compétence « Eau » au syndicat : il est proposé, sous réserve de l'accord des communes, que ces biens soient repris dans le patrimoine des collectivités compétentes au 1er janvier 2020;
- S'agissant des biens réalisés ou acquis par le syndicat : ces biens sont répartis entre les membres, soit conformément à l'accord trouvé entre les parties, soit, à défaut d'accord, par le préfet.

3-1 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (hors emprunts)

Il n'a été recensé aucun bien mis à disposition du SIE de la Motte aux Anglais.

L'actif net à répartir sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations).

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat. Les terrains et les réseaux non localisables seront répartis entre les membres en fonction d'une clé de répartition calculée en fonction du linéaire de réseau. Les réservoirs non localisables seront répartis entre les membres (hors Marcillé Raoul et Noyal-sous-Bazouges) en fonction de la clé de répartition calculée en fonction des volumes.

Pour déterminer le « droit » de chaque membre sur l'actif du syndicat, il est nécessaire de déterminer une clé de répartition, qui, pour respecter le principe d'équité, doit être représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque membre au financement du Syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base de la longueur du réseau 2018 (pour 50%) et du volume facturé 2018 (pour 50%).

	Volumes facturés 2018		Linéaires de réseau		Nb d'abonné		Clé retenue
	Volumes facturés (source RAD)	Poids	Linéaire de réseau (source RAD)	Poids	Nombre d'abonné (source RAD)	Poids	50% volumes facturés + 50 % linéaire de réseau
Guipel	64 387	17%	57 572	17%	771	16%	17%
Marcille-Raoul	34 789	9%	32 582	9%	353	7%	9%
Noyal-sous-bazouges	24 499	6%	35 252	10%	209	4%	8%
Vignoc	62 346	16%	41 739	12%	808	17%	14%
CC Bretagne Romantique	199 584	52%	180 841	52%	2 667	55%	52%
TOTAL	385 605	100%	347 986	100%	4 808	100%	100%

L'application de cette clé à la valeur d'actif net à répartir déterminera « le droit » de chaque membre sur le patrimoine syndical. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les membres, il a été convenu entre les parties une répartition de la trésorerie permettant de compenser ces écarts.

3-2 REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

1. Répartition de la trésorerie disponible

La clé de répartition définie supra sera appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2019 pour déterminer le « droit » de chaque membre sur la trésorerie du syndicat.

Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2019 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra (répartition de droit).

En application de ces principes et des modalités de répartition détaillées ci-dessus, le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2019 :

	Guipel	Marcille-Raoul	Noyal-sous-bazouges	Vignoc	CC Bretagne Romantique	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements et des subv	606 931	335 592	300 237	514 953	2 022 900	3 780 614
- Répartition de droit du CRD d'emprunt	-69 613	-38 491	-34 436	-59 064	-232 021	-433 625
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	-19 423	-10 740	-9 608	-16 479	-64 736	-120 986
Répartition de droit de la trésorerie	171 574	94 869	84 874	145 573	571 856	1 068 747
Répartition théorique	689 469	381 230	341 067	584 982	2 297 999	4 294 749
Répartition physique de l'actif net des amortissements et des subventions (localisation des biens)	521 270	415 951	312 301	386 919	2 144 173	3 780 614
-Répartition physique des emprunts restants à rembourser (inscrire en négatif)	0	0	0	0	-433 625	-433 625
Répartition physique des comptes de tiers (créances - dettes)	-19 423	-10 740	-9 608	-16 479	-64 736	-120 986
Trésorerie (pour ajustement)	187 623	0	38 374	214 542	628 207	1 068 747
Répartition effective	689 469	405 211	341 067	584 982	2 274 018	4 294 749

2. Répartition des dettes et créances

Les dépenses d'investissement engagées par le syndicat, comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, seront imputées au budget de liquidation du syndicat.

Si les dépenses n'ont pas été comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2019, les parties s'accordent sur le fait que chaque collectivité signataire de la présente convention sera destinataire des factures correspondant aux prestations les concernant. Des avenants aux contrats en cours d'exécution seront conclus pour préciser le périmètre des travaux et prestations, ainsi que les montants affectés par collectivité.

Il en va de même des recettes qui seront perçues postérieurement à la dissolution du syndicat et qui n'auront pas été rattachées à l'exercice comptable 2019.

Les dépenses d'exploitation qui ne seront pas rattachées à l'exercice comptable 2019, devront faire l'objet d'avenant auprès des prestataires afin de préciser la répartition de leurs montants par collectivité.

Les emprunts sont transférés à la Communauté de communes Bretagne romantique. Les collectivités s'entendent pour partager les frais financiers à hauteur de la clé de répartition utilisée pour le partage patrimonial.

3. Répartition des charges liées à la pose de compteurs

Suite au redécoupage des périmètres d'exercice de la compétence, il est nécessaire de poser des compteurs de vente d'eau pour séparer les réseaux des différentes collectivités. La prise en charge financière de la pose des compteurs sera supportée par la collectivité vendeuse d'eau.

Karine LEMUR souligne le montant de transfert de trésorerie de plus de 13 millions à la CCBR. D'autre part, Karine LEMUR demande si cette nouvelle répartition va avoir une incidence sur les distributeurs d'eau.

M. le Maire indique qu'il y a des marchés en cours et donc pas de changements prévus à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix « pour » et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** les conditions de répartition patrimoniale et financière présentées ci-dessus dans le cadre de la liquidation des syndicats d'eau suivants : Le Syndicat de Production d'Ille et Rance et les SIE de la Région de TINTENIAC BECHEREL et de La Motte aux Anglais ;
- **D'APPROUVER** les conventions de liquidation du SPIR et des SIE de la Région de TINTENIAC BECHEREL et de La Motte aux Anglais jointes en annexe ;

26.02.2020-005 PLUI : Présentation des grandes orientations du PADD et débat sur les scénarios de répartitions géographiques

M. Sébastien DELABROISE, 2^{ème} adjoint, présente les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables selon le schéma suivant :

- Rappel définition et calendrier du PLUI ;
- Présentation des 3 axes stratégiques (un territoire rural attractif, organisé et solidaire ; un territoire de qualité ; un territoire équilibré) et de leurs orientations générales ;
- Rappel du diagnostic de la commune effectué en 2019 ;
- Présentation des 3 scénarios de l'Axe 1 – Orientation 2 « Répartir de manière adaptée et réaliste la croissance démographique entre les communes » :
 - scénario n°1 - au fil de l'eau ;
 - scénario n°2 - 1.4% par an pour toutes les communes ;
 - scénario n°3 - répartition modulée selon l'armature territoriale et les tendances passées.

Le débat qui a eu lieu pendant cette présentation est retranscrit ci-dessous :

- **sur le diagnostic de la commune** : peu d'actif, pas de constructions sur la période 2006-2016 (contexte compliqué, il en est de même pour d'autres communes), 5 sièges d'exploitation. Le rappel de ce diagnostic est intéressant, il faut en tenir compte pour le PLUI ;
- **sur les hameaux** : un hameau comprend 15 habitations, en-dessous de ce nombre, si dent creuse il sera éventuellement possible de construire ;
- **sur les scénarios** :

Dans le scénario 1, il est difficile de comparer les communes entre elles (ex Combourg - Trimer). Ce scénario est-il cohérent au vu de ces 2 exemples. La commune de Combourg a un taux de croissance qui diminue mais

des projets de construction en instance qui va augmenter son taux de croissance. D'autres échanges comparatifs ont lieu sur les différentes communes.

Le scénario 3 favorise le dépeuplement sur l'axe 137, une délocalisation à l'est. Il faudra prévoir des aires de covoiturage et des transports supplémentaires. Il défavorise le transport ferroviaire.

Des échanges ont lieu sur les moyens de transports.

A ce stade du débat, le scénario 3 n'est pas retenu pour la commune.

L'intérêt de la commune doit être préservé en gardant un raisonnement intercommunale.

Il est rappelé que les règles du SCOTT sont intégrées dans le PLUI et qu'il faudra s'y tenir.

De nouvelles entreprises s'implantent dans le secteur de Combourg mais on reste sur de l'artisanat. Les entreprises industrielles s'implantent à côté des grands axes routiers.

Le scénario 2, 1,4% de croissance de population par an, sera intégré au PLUI dans cette limite. Ce % implique-t-il une obligation de construire car les propriétaires ne seront peut-être pas d'accord pour vendre ? Pour la commune, cela implique 20 logements sur 20 ans, dans l'hypothèse de parcelles de 500m², il faudrait disposer d'un hectare sans compter la voirie. Il faudra effectuer des choix, trouver une solution foncière.

Un rappel est fait sur le contrat objectif qui comprenait 10 parcelles, celui-ci préservait l'identité rurale.

Le sujet de la réhabilitation de l'existant est abordé. Pourquoi consommer de la terre agricole s'il existe déjà des logements vides ? des échanges ont lieu sur la construction neuve ou la rénovation.

Quel que soit le scénario retenu, lors de ce débat, il faudra anticiper les aménagements de services et les intégrer dans le programme.

A la fin du débat, le conseil municipal donne son avis sur les 3 scénarios :

Scénario 1 : 0 voix

Scénario 2 : 10 voix

Scénario 3 : 0 voix

Le conseil municipal prend acte de la présentation du PADD, et du débat qui a suivi.

26.02.2020-006 Demandes de subventions de diverses associations

M. le Maire présente les demandes de subvention qui sont arrivées depuis la dernière réunion.

Elles concernent les associations suivantes :

- Culture 4 ;
- Les Restaurants du Cœur ;
- Le Secours Catholique, délégation Ille et Vilaine ;
- Ben Es Seï Nous.

Concernant la demande de l'association Culture 4 :

Bruno ARNAL demande le montant accordé par les autres communes ?

Eric DELAUNE, un montant précis est-il demandé ?

M. le Maire répond que l'information concernant l'attribution de subvention par les autres communes n'est pas connue et qu'il n'y a pas de montant précis demandé.

Janine BUAN s'interroge sur ce qui a été fait par cette association depuis sa création.

Sébastien DELABROISE indique que le rapport 2019 sera remis la semaine prochaine, il rappelle la manifestation du week-end du 8-9 février dernier.

M. le Maire rappelle que cette association démarre, que son siège social est à Lanrigan et que pour l'aider dans ces débuts, il serait opportun de lui verser une subvention. Il informe sur le projet de Bal Populaire et Solidaire.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour aider cette association.

Janine BUAN, la subvention ne doit pas être plus élevée que le montant accordé aux associations Lanriganaises.

Bruno ARNAL indique qu'il y a 4 communes donc 4 aides possibles, cela peut faire une belle subvention au final.

Il s'en suit des échanges sur l'adhésion des habitants à cette association et le montant de la subvention accordée.

M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 80€ à l'association Culture 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 80€ pour l'année 2020 à l'association Culture 4.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de refuser les demandes de subventions des associations Les Restaurants du Cœur, Le Secours Catholique, délégation Ille et Vilaine et Ben Es Seï Nous pour l'année 2020.

26.02.2020-007 Achat de panneaux d'information sur le patrimoine

M. le Maire présente trois devis :

- Société Jésequel, devis présenté d'un montant de 5 790,00 € TTC ;
- Société InterSignal, devis présenté d'un montant de 5 892,00 € TTC ;
- Société InterSignal, devis présenté d'un montant de 6 756,00 € TTC.

Il s'en suit un échange comparatif de ces trois devis.

Sébastien DELABROISE indique que la pose de ces panneaux sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir le devis de la Société Jésequel d'un montant de 5 790,00 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus mentionné.

Informations diverses transmises par M. le Maire

- **Informations sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune**

Avec le concours du SDIS, les points d'eau de la commune ont été identifiés :

- Les Rosais, point d'eau F.MORAUX ;
- La Touche, 2 bâches (Bolloré Energy et P. GAUTIER) ;
- Le Frêne, 1 bâche béton ;
- Le Bourg, le vivier.

Pour les Rosais, le SDIS est favorable en préconisant buses + empierrement + curage ponctuel.

Une signature de convention avec le propriétaire sera nécessaire.

Le SDIS remarque que les bâches Bolloré Energy et Pierre GAUTIER ne sont pas conforme.

Pour le Bourg, il est proposé d'aménager un accès empierré et de réaliser un curage ponctuel. Une signature de convention avec les propriétaires du château sera nécessaire.

Ces aménagements sont à la charge de la commune.

- **Informations sur la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public de la commune**

Depuis la loi du 11 février 2005, les Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent être accessible à tous les types de handicap.

Un diagnostic a été fait en 2011.

Pour les établissements conformes, une attestation de conformité est à envoyer. Pour les établissements qui ne seraient pas conformes, il faut planifier les travaux.

M. le Maire fait lecture des audits qui ont eu lieu en 2011.

- **Informations sur la proposition d'acquisition des parcelles 219 et 220 pour la création d'un hameau**

En 2018, une proposition d'achat a été faite aux propriétaires pour un montant de 60 000 € (8€/m²).

En 2019, la commune a, plusieurs fois, relancé les propriétaires afin d'obtenir une réponse.

En 2020, une contre-proposition orale a été transmise par les propriétaires à 27€/m². M. le Maire a refusé, en indiquant que ce prix était beaucoup trop élevé car les possibilités financières de la commune sont limitées et compte tenu des coûts de viabilisation, le prix de vente des terrains doit rester raisonnable et attractif. Les négociations restent ouvertes.

- **Informations sur le projet éolien**

Une rencontre a été organisée le 13 février dernier regroupant les propriétaires, les exploitants et un représentant de la société ENERGIV.

Le but de la réunion était d'informer les propriétaires sur les différentes propositions des développeurs.

Nous avons eu 5 contacts de développeurs et il n'y a pas à ce jour de promesses de bail signées de la part des propriétaires.

L'idée, suite à cette réunion, a été de préparer en collaboration avec la société ENERGIV, une charte qui reprendrait nos prescriptions, nos souhaits et nos attentes et qui servirait de cadre. Cette charte pourrait être transmise aux développeurs qui s'appuieraient sur son contenu pour nous transmettre leurs propositions. Les cinq développeurs sont disposés à se déplacer pour effectuer une présentation en Conseil Municipal.

Une première mouture de la Charte devrait être prête dans un mois. Cette charte est gratuite.

- **Elections Municipales - permanence du bureau de vote**

M. le Maire recueille les disponibilités de chacun des adjoints et conseillers présents.

Un tableau de la tenue des permanences sera élaboré et transmis à tous.

- **Journée Citoyenne**

La date du 25 avril 2020 a été retenue.

M. le Maire indique qu'il s'agit de son dernier conseil et qu'il souhaite remercier toute l'équipe municipale pour son investissement et son travail durant ce mandat. Il souligne particulièrement l'état d'esprit constructif qui a prévalu pendant toutes ces années.

La séance est levée à 23h27